GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 2 FEVRIER 1793.

De Grodno.

Du 12. La Sme. République Confédérée, considérant que l'acte d'union du Grand Duché de Lithuanie à la Couronne, ainsi que plusieurs constitutions sanctionnées à diverses époques, par les Etats assemblés en Diète, assurent à cette Province le droit d'avoir le même nombre de Magistratures, & de Fonctionnaires publics, que celles de la Couronne:..... Considérant en outre, que jusqu'à cet instant elle n'a pu jouir pleinement de ce privilège, attendu que presque tous les Districts de la Couronne, ont des Castelans comme les Palatinats, tandis qu'en Lithuanie ces Dignitaires n'ont que le rang de Maréchaux, & que bien qu'ils remplissent les mêmes fonctions que les Castelans, ils n'en ont ni le titre, ni les prérogatives: à ces causes, la dite République Confédérée ayant égard aux représentations qui lui ont été faites par les citoyens de ce Duché, a statué à la séance du 12. des deux Chambres réunies, que dorénavant, & à compter de ce jour, les Maréchaux des Districts y seront élevés au rang de Sénateurs, & jouiront des prérogatives attribuées aux Castelans, comme ils devront en remplir les fonctions: se reservant lors de la rédaction définitive du nouveau Régime Constitutionel, de prendre les mesures qui lui paroitront les plus efficaces, pour établir une proportion plus juste encore entre les Fonctionnaires publics dans ces Provinces respectives.

Du 16. La Confédération générale du Grand Duché de Lithuanie, voulant donner tout à la fois & plus de dignité à l'ouverture du Tribunal de l'Assessorie de cette Province, & plus de suite, plus d'énergie à la marche des affaires; a statué qu'il seroit présidé par un des premiers Dignitaires de ce Duché. Mais comme les fonctions de Maréchal, que remplit S.A. Le Pce. Sapieha Grand Chancelier de Lithuanie, ne lui permettent pas d'accepter cette nouvelle dignité, la Confédération générale l'a chargé d'écrire à M. Chreptowicz Vice-Chancelier, que l'intention de la dite Confédération, est qu'il se rende à Vilna, le 1. Janvier, pour y faire l'ouverture du Tribunal sus-dit, & continuer à le présider durant tout le cours de sa tenue. S. A. a rempli le vœu de l'Assemblée, en adressant sous la date du 16 Décembre dernier, à M. le Vice-Chancelier, une lettre dans laquelle il lui fait part de cette disposition, & des motifs qui l'ont dictée. Mais l'examen des opérations du Département des affaires étrangères, depuis le 3 Mai 1791, jusqu'à présent, & le nouvel ordre à établir dans sa direction, exigeant la présence de M. Chreptowicz ci-devant à la tête du Cabinet, il n'a pu encore se rendre à sa destination.

Du 20. La Sme. Républ: confédérée ayant convoqué une séance extraordinaire, pour y délibérer sur la déclaration remise le 16 du courant, par M. de Buchholtz Envoyé extraordinaire, & Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, à S. E. M. Malachowski Grand Chancelier de la Couronne, relativement à l'entrée prochaine de divers Corps Prussiens, sur le territoire de la Pologne; Elle y a porté un arrêté, qu'Elle a chargé MM. ses Maréchaux, d'expédier le plutôt possible, à Son Ministre des affaires étrangères. Comme le dit arrêté, purement relatif à ce grand événement qui fixe aujourd'hui l'attention de toute la Pologne, & qui attirera bientôt celle de l'Europe entière, ne contenoit qu'une esquise de la réponse à faire, & qui effectivement a été rédigée d'après ce plan, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le porter à la connoissance de nos lecteurs; d'autant plus que dans cette espece de crise politique, qui ébranle les principaux Etats de cette partie du Globe, les nouvelles étrangères sont en si grand nombre; que nous avons à peine assez de place, pour indiquer celles qui nous paroissent d'un intérêt plus frappant.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris, du 1. au 15 Janvier.

Le Ministre des affaires étrangères a fait le 1er. Janvier, un rapport sur les dispositions du bill du parlement d'Angleterre, relatif aux étrangers qui sont dans ce Royaume.

Ce n'est pas, a dit le citoyen Lebrun, que je puisse aujourd'hui vous apprendre le résultat des dernières démarches, que le conseil exécutif a tentées auprès du gouvernement Britannique. Des vents contraires, de gros temps, n'ont point permis cette célérité. Un courier parti de Londres le 27. vient de m'informer que le Ministre de la République Françoise avoit écrit à M. Pitt, pour lui demander un entrevue; que déjà il avoit fait passer à Lord Grenville, une note conçue dans l'esprit des instructions du conseil. Sans doute les réponses me parviendront d'ici au 6 Janvier, jour fixé pour le rapport général de notre situation intérieure & extérieure, & je pourrai alors lui faire connoitre la résolution définitive du Cabinet de Saint-James. Je réserve pour cette époque, à entrer dans tous les détails des préparatifs hostiles ordonnés par le ministère Britannique, & consentis par le parlement; préparatifs dont l'accroissement a été plus rapide, à mesure que ce ministère réussissoit à égarer, ou à intimider l'opinion & les sentimens du peuple anglois; préparatifs qui toute-fois ne sont pas encore trop effrayans, si nous considérons que les ordres pour l'armement de treize vaisseaux de ligne, n'ont été donnés que depuis quinze jours; si nous songeons à la grande difficulté de completter l'équipage de ces gros vaisseaux, par le manque de matelots, dont le deficit est estimé à huit mille; si sur-tout nous savons de notre côté, prendre des mesures promptes & vigoureuses. Je réserve enfin pour la même époque, à vous entretenir des autres mesures de la malveillance du ministère Britannique, des indécentes diatribes proférées dans les deux Chambres du parlement, contre la Nation Françoise & son gouvernement; de l'arrestation des navires chargés de subsistances, & destinés pour la France, lesquels n'étoient pas sujets à l'embargo; des manœuvres employées pour atterrer notre crédit; enfin d'un bill proposé à la Chambre des communes, tendant à empêcher la circulation de tout billet à ordre, notes, rescriptions ou obligations promissoires, faits sous l'autorité d'un pouvoir quelconque en France.

Mais je ne puis différer plus long-temps à vous informer, que le 26 de ce mois, les deux Chambres ont passé une nouvelle loi ou bill, concernant les étrangers en Angleterre; qu'entre autres dispositions vexatoires que renferme ce bill, il y est dit:

„ Toutes les fois que le Roi ordonnera à un étranger, de quitter le Royaume, il pourra être arrêté pour désobéissance, sur le Warrant d'un juge de paix ou d'un secrétaire d'Etat, & mis dans la prison du comté, sans être admis à caution. "

„ Dans le cas où l'on pourroit prévoir, qu'un étranger ne voudroit pas obéir sur-le-champ à un pareil ordre, un des premiers secrétaires d'Etat pourra expédier un *warrant*, pour mettre un tel étranger dans les mains d'un messager d'Etat, qui le conduira hors du Royaume, d'une manière convenable à son (*his or her*) rang & à sa position; & si l'étranger alléguoit quelqu'excuse pour ne point se soumettre à un pareil ordre, les Lords du conseil privé jugeront la validité. "

„ Le Roi pourra envoyer à tous les étrangers, arrivés depuis le premier janvier 1792. (*excepté les négocians & leurs commis.*) un ordre de résider dans tel district, qu'il plaira à sa Majesté d'assigner. Ceux qui désobéiront, pourront être arrêtés & condamnés à un mois de prison... "

„ Tous les étrangers compris dans l'article, & tous ceux qui arriveront, déclareront au principal magistrat, ou au juge de paix de l'endroit, leur nom, rang, profession, état, leur demeure, le temps de leur séjour dans le pays, le lieu de leur résidence principale. En cas de refus, ils pourront être arrêtés sans être admis à bail. De fausses déclarations seront punies, la première fois, d'un mois de prison; la seconde, de bannissement. Trouvés en Angleterre après un temps déterminé, ils seront transportés pour la vie. "

„ Toutes les maisons où résident des étrangers, excepté des négocians, & ceux qui ont continuellement ré-

sidé en Angleterre, deux ans avant le jour de... 1790. pourront être visités sur un ordre d'un secretaire d'Etat, pour voir s'il n'y a point d'armes cachées...... "

Ces mesures ne sont pas seulement rigoureuses, injustes, inusitées, contraires à tous les usages reçus entre nations; elles sont encore par rapport à nous, en contradiction manifeste avec les égards & la protection des loix, que les François voyageant en Angleterre, sont en droit d'exiger, en vertu du traité de commerce & de navigation, conclu en 1786. entre la France & l'Angleterre. Ce traité porte art: 4. „ Il sera libre aux sujets & habitans des Etats respectifs des deux Souverains, d'entrer & d'aller librement & sûrement, sans permission ni sauf-conduit général & spécial, soit par terre ou par mer, & enfin par quelque chemin que ce soit, dans les Royaumes, états, provinces, terres, isles, villes, bourgs, places murées ou non murées, fortifiées ou non fortifiées, ports & domaines de l'un & de l'autre Souverain, situés en Europe, & quels qu'ils puissent être, & d'en revenir, d'y séjourner, ou d'y passer, d'y acheter, & acquérir à leur choix toutes les choses nécessaires pour leur subsistance & pour leur usage, & ils seront traités réciproquement avec toute sorte de bienveillance & de faveur bien entendues. "

Il suffit sans doute, d'avoir rapproché ces clauses, du bill nouvellement adopté par le parlement Britannique, pour vous convaincre que leur exécution à l'égard des François, seroit une infraction évidente au traité de commerce.

Ce traité a été cependant religieusement observé par les François, malgré qu'il s'en faille de beaucoup, que les avantages en soient réciproques; malgré les plaintes universelles du commerce François, dont les intérêts y sont lésés. Même dans ces momens d'orage & de crise violente, qui auroient pu justifier des précautions extraordinaires, nous avons usé envers les Anglois résidans en France, de ménagemens extrêmes, que quelques-uns d'entre eux n'ont pas toujours mérités: ainsi ce ne sera point à la nation Françoise, que les Anglois devront s'en prendre, s'il arrive que nous soyons forcés à regarder comme non-avenu, un traité qui n'a pas peu servi à accroitre la prospérité de leur commerce.

Le conseil exécutif a cru devoir user encore d'une dernière précaution, pour mettre mieux en évidence la conduite du Cabinet de Saint-James à notre égard, & donner aux Anglois une nouvelle preuve des regrets que nous éprouvons, en voyant s'affoiblir les liaisons d'amitié qui ont subsisté jusqu'à présent entre les deux peuples; il s'est borné en conséquence à arrêter:

1. Que le Ministre de la République Françoise à Londres, seroit chargé de présenter une note au ministère Britannique, par laquelle il lui demanderoit, & cela au nom de la République Françoise, une réponse claire, prompte & cathégorique, pour savoir, si sous la détermination générique d'étrangers, que porte le nouveau bill, le parlement & le gouvernement de la Grande-Brétagne, entendoient aussi comprendre les François.

2. Que dans le cas d'une réponse affirmative, ou si dans le terme de trois jours, il n'en recevoit aucune, il seroit autorisé à déclarer que la République Françoise ne peut considérer cette conduite, que comme une infraction manifeste au traité de commerce conclu en 1786. qu'en conséquence elle cesse de se croire elle-même obligée par ce traité, & qu'elle le regarde des-lors comme rompu & annullé. *Signé, Lebrun.*

Le rapport du Ministre a été envoyé aux comités diplomatique, colonial & de marine, pour en rendre compte incessamment. (*Nous donnerons merc: la réponse de Lord Grenville.*)

A la séance du 3. M. Kersaint au nom des Comités Diplomatique & de marine, après avoir fait son rapport sur les vaisseaux de blé destinés pour la France, & saisis dans divers ports de la Grande-Brétagne, demande que la parole lui soit continuée, pour présenter quelques observations sur la situation de la France avec l'Angleterre... Il jette d'abord ses regards sur ce dernier Etat; il le voit agité par une fermentation sourde, sympôme d'une révolution prochaine. Il voit le Ministère Britannique s'efforçant d'entrainer la Nation à la guerre, pour détourner son attention des desirs de liberté qui se manifestent par-tout. Il voit les Anglois prêts à trahir l'attente de ceux qui les arment, pour s'unir avec un peuple fier & libre. Cependant Kersaint ne se dissimule pas, que le gouvernement Britannique a beaucoup de puissance, beaucoup d'influence sur la Nation, & pour concilier ce que prescrivent ces deux considérations différentes, il desire que dans un manifeste National, on s'explique franchement, ouvertement avec le peuple Anglois, & qu'en même temps on se prépare activement à la guerre.

A la suite de ces réflexions, Kersaint fait lecture d'un projet de décret. Il propose 1. De déclarer que les François sont prêts à la guerre, prêts à l'alliance avec le peuple Anglois. 2. D'ordonner l'équipement de trente vaisseaux de ligne, & de vingt quatre frégates, de soigner l'armement des côtes, & d'envoyer dans tous les départemens maritimes, des Commissaires chargés de veiller à tout ce qui peut assurer le succès de la guerre.

3. D'examiner la situation des agens de la République Françoise, auprès des puissances étrangères, & de faire cesser sans délai, l'état précaire où il se trouvent. 4. Enfin de former un comité de défense générale, en prenant trois membres dans chacun des comités de marine, de guerre, de diplomatie, de commerce & des finances.

L'Assemblée adopte la dernière des propositions de M. Kersaint; elle renvoye les autres à l'examen du comité, dont elle vient de décréter la formation.

Discours de M. Biroteau, à la séance du 29 Décembre.

....Je le demande, puis-je comme législateur, juger avec les passions du citoyen? La prévention & la décision juste & prompte, louable dans ce dernier, peuvent-elles convenir aux juges? Le croiroit-on, ceux-là même qui se prétendent être exclusivement les amis du peuple, n'ont pas rougi de provoquer sa honte & son opprobre, en voulant que Louis fût jugé dans 24 heures, & que ce ne fût qu'après sa mort, qu'on examinât & qu'on fit imprimer ses moyens de défense! On a cherché à étonner, à intimider, à tyrannifer les consciences, soit par des menaces, soit par le spectacle révoltant d'une portioncule du peuple, violant la majesté Nationale, étouffant par ses cris, la voix de la justice & de l'humanité..... Qu'ils sachent que l'homme juste, que l'homme libre sait braver tout, la mort même, plutôt que de trahir le cri de sa conscience.

Louis, disent-ils, est la pomme de discorde qui nous divise. Eh bien, ils provoquent des vérités que je vais leur dire. Où sont ces divisions, ces dissentions dont ils parlent? Je ne les vois qu'ici, à Paris; & les factieux de Paris ne sont pour la France, que quelques grains de sable dans l'immensité. Parcourez les départemens, vous les verrez tous présenter le tableau consolant du calme & de la paix: vous les verrez respecter les autorités constituées, se rallier autour de la Convention, objet de leur confiance & de leur vénération. Vous entendrez partout prêcher l'obéissance à vos décrets; vous les verrez ne se mêler de la révolution, que pour la bénir, la soutenir, & la défendre de leur fortune. Exacts à payer les contributions, ils attendent en silence le bonheur de jouir de tous les avantages, que leur promet la constitution qu'ils adopteront, & la liberté qu'ils auront conquise.

Jettez au contraire les yeux sur Paris, voyez dans quelle anarchie il est depuis le 10 Août. Voyez comme les loix y sont méconnues & violées; voyez sur une population de cent mille citoyens actifs, huit à dix mille tout au plus voter dans les sections. Voyez quinze à vingt individus rassemblés dans le local où se rassemble la section, prendre sous son nom, les arrêtés les plus liberticides, désavoués souvent le lendemain par ceux qui aiment encore avec courage la liberté. Voyez les placards dont les murs sont flétris, les libelles qu'on jette de tout côté, qui renferment les injures les plus atroces, où la calomnie distille son plus noir venin, contre la première des autorités. Voyez une cinquantaine de citoyens semer le trouble & le désordre dans la Convention, arrêter sa marche, braver ses délibérations, mépriser ses décrets, s'enorgueillir de cet état de révolte, & par un raffinement de calomnie dont on leur doit l'invention, accuser 690 membres, des maux & des scandales dont ils sont les auteurs. Voyez enfin une poignée de citoyens égarés, déshonorer le nom François, & le titre glorieux de Républicains, par des huées & des applaudissemens coupables.

Voit-on les départemens fanctionner & applaudir cette conduite? Où voit-on ces horreurs, si ce n'est à Paris? Où sont ces divisions, ces désordres, si ce n'est à Paris? Quels sont ces désordres, si ce n'est ceux qu'on provoque, qu'on excite sans cesse, soit pour avilir la Convention, soit pour insulter au choix libre, tout à fait libre des départemens, soit enfin pour forcer sept cents députés, tous unis de cœur, d'ame & de principes, à ne connoître d'autre volonté que celle d'une vingtaine de ci-devant nobles, de 15 à 20 prêtres, & d'une douzaine de juges du 2 Septembre, qui tous prétendent à l'avantage de posséder exclusivement les lumières, le désintéressement, le courage, la prudence, la profondeur, l'expérience & la tactique nécessaires? Ils veulent sauver la République! mais est-ce en avilissat la représen-

tation Nationale? Est-ce en disant qu'il n'y a que cent patriotes dans son sein, & désignant ainsi au poignard des assassins, les 645 autres? Est-ce par des troubles, est-ce par des cris & des calomnies, est-ce enfin en prêchant la loi agraire, qu'ils sauveront la République? Sauver la République! Et ils ne peuvent seulement sauver Paris des dissentions, des fureurs, des prétentions & de l'anarchie qui le déchirent. Mais ne vous allarmez pas; le génie de la liberté plane sur la France, & la rendra libre & heureuse. Vous écraserez tous ces pygmées bouffis d'orgueil, qui semblables aux grenouilles des marais, nous forcent à nous appercevoir de leur existence, par leurs criailleries qui troublent notre repos & celui de la République. Voilà pourtant ceux qui prétendent être les seuls amis du peuple. Ah! s'ils l'étoient, ils mettroient fin à ce scandaleux désordre qu'ils ont excité jusqu'à ce jour. Forts de leurs raisons, puissans par la bonté de leur cause, ils chercheroient à ramener les esprits, & non à les aigrir chaque jour, par les atroces calomnies qu'ils distillent, dès qu'ils ouvrent la bouche. Mais ils l'ont dit eux-mêmes; c'est la sainte insurrection de la minorité contre la majorité, c'est-à-dire de Paris contre tous les départemens.

Vous parlerai-je encore de cette affreuse, finesse, de calomnier l'individu pour attaquer son opinion? Non, laissons-là ces hommes; le mépris & l'oubli, voilà le seul panégyrique digne d'eux & de nous.

Je vous ai montré la source d'où viennent tous les désordres; vous voyez que ce n'est pas de l'existence ou de la mort d'un prisonnier, que dépend le retour du calme. Peut-être n'est-on si acharné à le voir périr, que parce qu'il y aura une barrière de moins, aux projets de ceux qui veulent lui succéder.....

Disons aux François: nous n'avons pas voulu juger Louis, parce que c'est à vous qu'il appartient de prononcer sur son sort. Alors ce n'est plus nous qui fixerons les regards de l'univers présent & futur. Point d'appel, après que la Nation aura exprimé sa volonté; & nous n'aurons à nous reprocher dans une affaire si importante, ni passion, ni prévention, ni imprudence, ni légèreté.

Fixez vos regards sur notre position actuelle. D'un côté on demande la tête de Louis XVI. avec des convulsions incroyables; de l'autre, on voit un parti fortement prononcé dans Paris, pour lui conserver la vie. D'un côté, nous voyons derrière le rideau, un homme que ses partisans ont démontré bien dangereux à la liberté & à la tranquillité de la République; d'un autre côté, nous voyons toute la Convention accusée par 60 de ses membres, de royalisme, de fédéralisme, & de tous les noms odieux capables de l'avilir, de lui enlever la confiance qu'elle mérite, & la dignité qui lui convient. Nous voyons des hommes, se disant les amis du peuple & les défenseurs de la liberté, refuser de sacrifier au bonheur de ce peuple, & à cette liberté qu'ils disent idolâtrer, un homme qui par sa naissance, est fait pour inquiéter la République entière. Voilà notre position critique; de sorte que, quelque chose que vous prononciez, vous êtes en butte à un des deux partis, dirigés peut-être par la même main.....

Si au contraire, vous condamnez Louis à mort, & sur-tout avec la précipitation qu'on veut vous imprimer, quels noms odieux ne vous donnera-t-on pas, de quel opprobre ne vous couvrira-t-on pas? Ceux qui vous demandent aujourd'hui sa tête avec tant d'acharnement, feront derrière le rideau; ils profiteront peut-être de votre erreur, & vous resterez seuls en butte aux plaintes, aux accusations & aux vengeances, auxquelles chercheront à vous livrer, ceux qui profiteront de ces moyens, pour perdre la liberté, & lui substituer un tyran.

Tous ces maux sont évités en rapportant au peuple, le soin de prononcer sur le sort de Louis.

Roberspierre a cependant combattu de toutes ses forces cet appel au peuple, & croit avoir prouvé le danger qui en résulteroit. Mais comment se fait-il que Roberspierre ait ainsi changé d'opinion, lui qui a fait un crime à Salles, de celle qu'il a manifestée à l'Assemblée constituante? A-t-il oublié qu'à la même époque, il étoit, lui Roberspierre, un de ceux *qui demandoient l'appel au peuple*, sur le jugement de Louis, après sa fuite à Varennes?...... Y avoit-il alors moins de danger qu'aujourd'hui? ou le peuple François est-il plus redoutable aujourd'hui, qu'il est imbu des principes Républicains, qu'alors qu'il idolâtroit encore les Rois? ..... Certes, cette versatilité d'opinion est étonnante dans un homme si invariable dans ses principes.

Il dit que l'intrigue dominera dans les assemblées primaires: mais non, car dans les départemens, les factieux & les aristocrates rampent dans la poussiere & l'obscurité. L'inutilité à laquelle ils sont condamnés, nous est un sûr garant de leur peu d'influence, & quand ils releveroient dans cette occasion, un front si souvent écrasé; croit-on que leur présence, fasse changer l'opinion générale? Croit-on qu'ils puissent former la majorité, ou détruire cette haine & cette prévention, si profondément gravées dans le cœur de tous les patriotes? Dans les départemens tout le monde se connoît, & rien ne peut s'y tramer dans les ténèbres impunément: qu'il parcourre les départemens, & il sera étonné de se trouver dans une sphère bien différente de celle qui lui convient. Mais pourquoi ces craintes? pourquoi ces prédictions désolantes? pourquoi redouter la décision des François? Toutes ces raisons ne subsisteront-elles pas, lorsqu'ils devront sanctionner la constitution? Y aura-t-il alors moins d'intrigans, moins d'ennemis de la forme de gouvernement, qui doit consolider la liberté de la République?.....

Je finis par une réflexion. N'est-il pas possible que les départemens, que la France entière veuillent garder Louis en ôtage, & le faire servir de barrière à quelqu'ambitieux brûlant de lui succéder? Si nous le condamnons à mort, s'il la subit; ne peut-on pas dire que nous avons été influencés par les Parisiens?

Je me résume, & je dis que la Convention doit:

1. Décider formellement & solemnellement, non pour nous, mais pour les Nations & pour la postérité, si Louis est convaincu des crimes dont il est accusé.

2. Voter à l'appel nominal, si on renverra à la Nation, l'application de la peine qu'elle prononcera contre Louis, ou si la Convention la prononcera elle-même.

3. Charger le Comité de Constitution de faire un précis clair & détaillé de tous les crimes dont Louis demeurera convaincu, avec les pieces à l'appui, pour être envoyé à toutes les Communes de la République.....

NB. Nous croyons ne pouvoir mieux finir cet article, qu'en indiquant ici deux nouveaux témoignages en faveur de Louis *XVI.* témoignages qui prouvent, que dans la supposition même que ce Prince ne soit pas tout-à-fait innocent, du moins n'est il pas aussi coupable que cherchent à le persuader ses ennemis, ou plutôt les ennemis de la chose publique. Le premier est un acte revêtu de toutes les formes légales, & déposé par M. de Bouillé, dans un des Grefes de Londres. L'autre est une lettre d'un Maréchal-de-camp au service de France, lequel retrace comme témoin oculaire, une partie des événemens qui ont eu lieu dans la journée du 10 août. Nous ne donnerons que l'extrait de cette lettre, & nous nous bornerons aux faits principaux, qui ont trait à cette journée, devenu malheureusement trop mémorable..... I.

Extrait d'une lettre d'un ci-devant Maréchal-de-Camp, au service de France.

..... » Je me borne dans ce moment, à répondre à l'article du 10 Août. J'étois témoin oculaire de tout ce qui s'est passé à cette malheureuse époque; conséquemment si je rapporte un mot, qui puisse être contredit par quelqu'un d'honnête & de véridique, je consens à livrer ma tête...«

» Plusieurs jours avant cette fatale journée, le bruit couroit dans Paris, que le peuple à l'aide des Marseillois, attaqueroit le château, dans la nuit du 9. au 10 Aout. Il étoit également notoire, que le mouvement devoit être suscité par les Monarchiens, qui vouloient profiter du trouble, pour enlever le Roi, & le conduire à Rouen. Mais ce qui prouve que Louis XVI. n'entroit pour rien dans ce projet, c'est que le 8. au matin, le Sieur de Clermont-Tonnerre, un de leurs chefs à Paris, cet agent du parti Monarchien, se rendit auprès de sa Majesté, & fit l'impossible pour l'engager à se prêter à leur dessein. Le Roi refusa absolument, disant: non je ne partirai pas, je ne veux pas partir. Il le prouva bien mieux en se réfugiant avec sa famille, dans le sein de l'Assemblée Nationale. Si M. le rapporteur avoit dit cela, il auroit dit une grande vérité, & ne me forceroit pas à lui répodre qu'il.... Par suite il ajoute: *Le 10 Août à cinq heures du matin, Louis XVI. passe en revue les troupes Suisses, & leur ordonne de tirer sur le peuple.* Voici la vérité toute nue. Le Roi parut à son balcon qui donne sur la cour Royale; il étoit alors à peu près cinq heures du matin; il y avoit dans les cours environ 5 à 6000 hommes, gardes Nationales & gardes Suisses. Sa Majesté étant apperçue par ces troupes, ce ne fut plus qu'un cri général de *vive le Roi*; cri qui dura environ 15 minutes. Le Roi s'étant retiré, lorsqu'on pensoit qu'il ne reparoitroit plus, les mêmes acclamations qui se sont entendre de l'intérieur, annoncent à toutes les troupes, que sa Majesté va sortir. A ce signe de joie & de satisfaction, chacun court à ses armes, & reprend son rang

dans les bataillons. La multitude qu'on apperçoit effectivement sortir du vestibule du château, & les cris redoublés de *vive le Roi*, qui sont aussitôt répétés par tous les bataillons, deviennent pour cet infortuné monarque, la preuve bien convaincante, qu'il lui restoit encore des fidelles sujets. Telle fut la manière dont sa Majesté vit toutes ses troupes, qui jugèrent parfaitement du sentiment dont Elle étoit pénétrée, par les larmes d'attendrissement que chacun vit couler de ses yeux. Voila quels furent les signes d'approbation que reçurent de ce trop malheureux Roi, ce qui lui restoit de fidèles sujets. "

„ Louis XVI. ayant ainsi parcouru la cour Royale, tourna ses pas vers le jardin. Ici quelquels cris de *vive la Nation*, se firent entendre; mais ceux de *vive le Roi*, les couvroient entièrement. Il est une vérité tout aussi constante, c'est que les Gardes-Suisses & les gardes Nationales qui étoient dans les cours, dans le jardin & dans le château, manquoient absolument de cartouches..... "

II.

Le 27 Décembre dernier, Mr. de Bouillé a affirmé par serment, devant le lord-maire de Londres, l'existence de deux pieces originales bien importantes, produites dans le procès du Roi, & cette déalaration rédigée en acte public par Atkison, notaire juré de la légation de France, a été adressée à Mr. de Malesherbes, l'un des défenseurs de S. M.

La première de ces pieces, est une lettre de la main du Roi, adressée dans les premiers jours de Mai 1790. à Mr. de Bouillé, qui avoit envoyé sa démission, pour ne pas prêter le serment exigé des officiers-généraux. Le Roi l'engage par cette lettre, à continuer ses services, à prêter son serment, & à reconnoitre la nouvelle constitution, par ce qu'elle doit contribuer au bonheur du peuple, & qu'elle le mettra à portée de servir utilement la patrie.

La seconde piece est une lettre de Mr. de Choiseul, écrite de la part du Roi à Mr. de Bouillé, pour lui témoigner son mécontentement, de ce qu'il avoit remis aux Princes, la somme qui étoit restée entre ses mains, sur les fonds qu'il avoit reçus pour la dépense du voyage de Varennes; l'intention de S. M. étant au contraire, que cette somme lui fut rendue. Mr. de Bouillé déclare que ces deux pieces sont restées en Hollande, avec tous ses papiers, & qu'il va s'y rendre, pour être à portée de les envoyer aux défenseurs du Roi.

Du 14. L'ordre du jour appelloit la série des questions qui doivent précéder le jugement de Louis XVI.

Plusieurs membres ont obtenu la parôle sur la manière de poser les questions, & après de longues discussions, elles ont été toutes réduites à trois: Louis est-il coupable de haute trahison? Quelle peine doit-il subir? Le jugement prononcé doit-il être soumis à l'appel au peuple? Une longue discussion s'est engagée sur l'ordre qu'il convenoit d'assigner à chacune d'elles. Un grand nombre de membres vouloient que la question de l'appel fut décidée avant tout. La convention a décrété qu'elle ne le seroit qu'après les deux autres, & a renvoyé à demain la décision du reste.

Londres, du 8 Janvier.

Hier, le Capitaine Barlow commandant le sloop de guerre, le Childers, arriva ici de Plymouth, & se rendit sur-le-champ à l'Amirauté, où il communiqua les détails suivans:

„Etant en croisière sur les côtes de France, il s'approcha le 2. des batteries du port de Brest. Une de ces batteries tira un coup de canon, & le boulet passa par-dessus le sloop. Celui-ci hissa alors son pavillon; les batteries Françoises firent de même. Le Childers étant porté par la marée encore plus près des batteries, il y eut de part & d'autre une canonnade assez vive. Un gros boulet atteignit le sloop, mais ne fit que briser quelques agrès. Alors un vent frais s'éleva, & donna au Childers le moyen d'échapper. Le capitaine Barlow ajoute qu'il y avoit à la rade de Brest, trois vaisseaux de ligne & cinq frégates avec leurs voiles dehors. „ Cette nouvelle diminue encore les foibles espérances qui restoient de conserver la paix.

Nous allons mettre en opposition le rapport envoyé de Brest, à la Convention Nationale.

De Brest, le 4 Janvier.

„Une corvette Angloise a louvoyé depuis le 2. dans notre rade; elle est venue visiter les batteries, qui sont le long des rivages, & sur la côte de la rade. La garnison du fort de la Lune, s'est apperçue que ce navire n'avoit arboré aucun pavillon; un coup de canon lui a envoyé un boulet, qui ne l'a point effrayé, & il n'a fait paroitre aucune flamme. On lui a tiré toute une bordée, qui a coupé ses agrès, & même endommagé ses mats. Alors la corvette a hissé le pavillon Anglois; puis elle a franchi le goulet de la rade. Cette visite a paru surprendre, & l'on ne doute pas ici, que les Anglois ne nous déclarent la guerre. Nous demandons donc que tous les magasins soient complettement aprovisionnés.... "

De Paris, le 14. Le citoyen Dumourier a donné trois jours au pouvoir exécutif, pour se décider sur la question de savoir, s'il seroit ou non Général dans la Belgique; il demande *carte blanche*, & il répond de tout.

On prépare dans les Comités, un plan de conscription militaire; par ce décret, on fera au mois de Mars prochain, tirer au sort, tous les citoyens indistinctement, & l'on en prendra un sur neuf; c'est ce résidu d'hommes qui composera les armées. Il est question de savoir si cette loi pourra passer.

D'Aix-la-Chapelle, le 14 Janvier.

Il vient d'arriver ici quelques centaines de gardes Nationaux, pour aller remplacer à l'avant-garde de l'armée Françoise, les volontaires Belges qui l'ont quittée. Nous apprenons que les François creusent des fossés larges & profonds, qu'ils garnissent de palissades, pour assurer leur position en deça de la Roer.

Sarbruck, du 13 Janvier.

Six mille hommes de l'armée de Bournonville, qui devoient cantonner ici & dans nos environs, ont pris la route de l'Alsace, soit par rapport à des troubles ou à une invasion dont cette province est menacée; soit plutôt pour aller renforcer l'armée du Rhin, à Worms & Mayence.

NB. On répand à Varsovie, que ce Corps François étant arrivé à la portée du canon, d'un camp Prussien, Custine a fait une sortie, & attaqué sur deux points différens, l'ennemi que Bournonville prenoit par derrière; que les François lui ont tué beaucoup de monde, fait beaucoup de prisonniers, & pris une très grande quantité de munitions.— Bien que donné partout pour certain, ce fait dont aucun papier public ne fait encore mention, a grand besoin de confirmation.

De Francfort, le 14 Janvier.

Le Prince Fréderic de Brunswick est arrivé ici le 11. S. A. S aura le commandement d'une armée sur le Bas-Rhin, qui sera composée entre-autres, de 18 bataillons, & de 15 escadrons de troupes Prussiennes, auxquelles se joindront des Houlans Impériaux & des troupes Hanovriennes.

Mr. le Baron de Struensée, Ministre d'Etat & des finances de Sa Majesté Prussienne, vient d'arriver ici de Berlin.

Nous apprenons qu'hier les François ont rompu à coups de canon, les glaces qui couvroient le Rhin près de Mayence, afin de pouvoir remettre à sa place, le pont qu'ils en avoient ôté il y a quelque tems.

De Telgte, près de Munster, le 14 Janvier.

Aujourd'hui nous avons vu arriver ici, 2000 hommes de troupes Prussiennes, faisant partie du Corps d'armée qui se rend aux Pays-Bas. Demain, nous en attendons encore 2400. qui seront suivis incessamment de plusieurs autres.

Le 8 de ce mois, il y a eu dans trois villages, aux environs de Juliers, trois attaques d'avant-postes, dans lesquelles les François ont été repoussés, avec perte de 20 hommes tués, autant de prisonniers, & quelques canons.

Un corps de François a passé le Rhin près de Spire, & a brûlé avant-hier à Wisloch, un magasin Autrichien qu'on venoit d'y établir. Le soir, le régiment Autrichien cuirassiers de Jakmin, est arrivé à Wisloch.

Mayence, du 14 Janvier.

Hier on a planté ici au milieu de la place du marché, un arbre de 70 pieds de haut. Cette cérémonie s'est faite au bruit du canon de la place, de la musique, & des chants guerriers des François & des membres du Club. La séance du Club a été très nombreuse le soir. Le Général Custine & M. Merlin y ont prononcé des discours dans lesquels ils ont donné l'assurance, que la République Françoise regardant les Mayençois comme des frères, les protégeroit & les défendroit de toutes ses forces. On avoit fait aux dames de Mayence, le reproche de n'être pas assez patriotes. Elles se sont justifiées, en détachant de leur parure de tête, leurs rubans qu'elles ont jettés au peuple, pour en parer l'arbre de la liberté.

AVIS.